



Ligue de Normandie des Échecs

Président : Cyrille Vaugeois 32 rue Pierre Voisin 76620 Le Havre

Complément au Règlement du Championnat de France des Clubs pour la Ligue de Normandie des Échecs

Adopté par la CT de la ligue le 11 octobre 2021

Validé par la Commission Technique Fédérale le 15 octobre 2021

Le but de ce document est de compléter le règlement du Championnat de France des clubs (A-02) qui fait référence. Il reprend la numérotation des articles adaptés à la ligue, en particulier pour le championnat de Régional.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

1.1. Structure

La Ligue de Normandie gère chaque saison deux divisions :

- La **Nationale 4 [N4]**, partie intégrante du Championnat de France des Clubs (Voir Art. 1.1 Structure du Ch. De France des clubs).

- La **Régionale [REG]**, qui permet la qualification pour la N4.

Les divisions sont composées en 2021-2022 de :

3 groupes de N4 (22 équipes de 8 joueurs).

4 groupes de REG (16 équipes de 5 joueurs).

Le nombre de groupes de N4 est attribué par la FFE tous les deux ans. En 2022-2023 et 2023-2024, la Normandie aura 2 groupes de N4.

Le nombre de groupes de REG est géré par la Ligue dont l'objectif est d'atteindre 5 groupes.

Tant que cet objectif ne sera pas atteint, toutes les équipes seront acceptées sauf en cas de non-paiement d'amende due ou de sanction administrative.

Les Championnats Départementaux sont du ressort des Comités Départementaux.

1.2. Déroulement de la Compétition

Le nombre de montées/descentes entre les groupes est conditionné par le nombre d'équipes normandes descendant de Nationale 3 selon le tableau ci-dessous en respectant le principe du maintien de 8 équipes dans les groupes de N4.

A la fin de la saison 2020-2021, les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de chaque groupe de N4 seront reléguées en REG.

Un ou des matches de barrage seront organisés à la date prévue pour la ronde 7 du calendrier fédéral (15 mai 2022) entre les premiers de chaque groupe de REG pour l'accès à la N4.

Les cas non prévus dans le tableau seront examinés par la Commission Technique de la ligue qui décidera d'une solution (Repêchages, barrages, etc.).

Nat. 3 ↓ Nat. 4	Nat. 3 ↑ Nat. 4	Nat. 4 * ↓ Régionale	Nat. 4 * ↑ Régionale
2	3	7	2
3	3	7	1

* Avec 4 groupes de REG.

** Si des places se trouvent vacantes en N4, cette division sera complétée en priorité par une (ou des) équipe(s) reléguée(s) de N4 départagées par leur niveau de points de match et de départage obtenus dans le championnat 2021-2022.

1.3. Engagements

Les droits d'engagement sont de 10 € en N4 et en REG par équipe inscrite. (Gratuits pour 2021-2022 : décision du CD ligue du 7 juin 21)

2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

2.4. Arbitres

En REG, il n'est pas nécessaire d'avoir un arbitre dans son effectif.

3. DEROULEMENT DES RENCONTRES

3.7. Composition des équipes

L'article 3.7.f (Exigence d'au moins 4 joueurs ayant déjà joué dans l'équipe) n'est appliqué ni en N4 ni en REG.

En REG : - Article 3.7.a) chaque équipe est composée de 5 joueurs.

- Article 3.7.g) pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 mutés (Voir Règles Générales 2.2).

Décision du CD de septembre 2018 : Un nouveau club pourra aligner jusqu'à 5 joueurs mutés.

Pour la saison 2021-2022, la définition d'un joueur muté est assouplie (Voir article 2.2 des Règles générales) : les joueurs apparaissant avec la croix "x" indiquant un statut de muté sur le site fédéral ne seront pas comptabilisés dans le calcul du nombre de mutés lors de d'une rencontre par équipe.

3.8. Forfaits sportifs

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de la Nationale, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante: **100 €** en N4, **50 €** en REG.

En N4 et en REG, tout forfait individuel non signalé la veille du match avant 14H00, à partir du 4ème dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 25 €.

3.9. Litiges techniques

Les litiges seront tranchés par la Commission d'Appel de la Ligue. Elle est composée de deux membres du Comité Directeur de la Ligue et d'un représentant de chacun des trois départements, nommés lors des Assemblées Générales des départements. Elle est le seul recours en cas de contestation des décisions du Directeur de groupe.

Dans cette commission, un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

Un Appel se fait par l'intermédiaire du Président de la Ligue, qui réunira la Commission d'Appel.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par courriel, téléphone ou SMS au directeur du groupe au plus tard à 22h. Le procès-verbal de la rencontre peut être aussi saisi directement sur le site fédéral.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- un avertissement pour la première infraction
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RÉSULTATS - CLASSEMENTS

4.1. Points de parties

En REG, le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 points de partie, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

4.4. Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.